Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
07/02/2026	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 14
07/02/2026	Procurations : 4
	Votants : 18

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY
Représentés : Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.
Secrétaire : Laura LECOLLINET

Délibération n° 2026-011

Garantie de prêt – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Emeraude Habitation
Construction de 8 logements au lotissement « les Poissonniers 2 »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-071 du 02/10/2025 pour rectification du montant du prêt.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du lotissement communal Les Poissonniers 2, deux lots ont été réservés à la construction de logements locatifs sociaux. Ces deux lots ont bénéficié de deux permis de construire réalisés par l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) :

- Sur le lot A du lotissement Les Poissonniers 2, situé au 1 Impasse Le Clos de Jannaie, un permis de construire n° 02209422C0056 a été accordé le 27/03/2023 pour la construction d'un collectif de 7 logements.
- Sur le lot B du lotissement Les Poissonniers 2, situé au 38 Rue des Corsaires, un permis de construire n°02209422C0057 a été accordé le 28/03/2023 pour la construction d'un collectif de 5 logements.

Les travaux ont débuté le 05/07/2024.
Emeraude Habitation dans son courrier du 12/08/2025 sollicite la garantie de la commune de Lancieux pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction liée à ces deux permis de construire. Ce prêt s'élève à 1 047 300,00 euros pour la construction de 8 logements PLS.

Vu le rapport établi ci-dessus ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt n°176410 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 047 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 176408 constitué de 3 lignes du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 047 300,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_011-DE

➢ **DÉFINIT LA GARANTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Delphine BRIAND, Maire

Laura LECOLLINET, secrétaire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 25/02/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 25/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.